

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1322

commission principale : finances et institutions

objet : **Ouverture du système d'information - Dispositif conventionnel avec les Communes et les partenaires de la communauté urbaine de Lyon - Annulation et remplacement de la délibération n° 1999-3738 en date du 1er mars 1999**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 1er mars 1999, le conseil de Communauté a accepté le dispositif conventionnel avec les Communes qui lui était proposé.

Dans un contexte de modernisation et d'ouverture de son système d'information et dans une volonté d'intégrer les nouvelles technologies de communication, la Communauté urbaine a mis en place le kiosque des communes de la communauté urbaine de Lyon, accessible à partir du réseau Internet.

Le kiosque des communes de la communauté urbaine de Lyon, également appelé guichet de services proximi-cités, est un service évolutif destiné aux acteurs intervenant sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Il permet de partager les applications suivantes :

- droits de cités, qui rend accessible le partage d'informations dans l'ensemble du processus légal de l'instruction des permis de construire et des différentes autorisations liées à l'application du droit des sols,
- chorus, qui gère la coordination des travaux de voirie sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine,
- géonet, grâce auquel la consultation du patrimoine des données du système urbain de références de la communauté urbaine de Lyon est possible.

Cette modernisation répond à plusieurs objectifs :

- renforcer la coopération et le partenariat entre la communauté urbaine de Lyon et les Communes,
- améliorer le service au public dans la gestion quotidienne des missions de service public,
- optimiser les échanges et la communication entre la communauté urbaine de Lyon et les Communes,
- faciliter l'accès, dans un cadre sécurisé, aux données géographiques de la communauté urbaine de Lyon.

Pour atteindre ces objectifs, un dispositif conventionnel a été établi avec les Communes souhaitant accéder au kiosque des communes de la communauté urbaine de Lyon afin de régler les modalités d'utilisation des applications, d'organiser le partage des informations et de protéger les droits de propriété sur les données.

Aujourd'hui, quatre ans après la mise en œuvre de proximi-cités, une enquête a été effectuée auprès des Communes sur les services actuellement offerts par proximi-cités, sur la politique de diffusion des données ainsi que sur le partage de nouveaux services. Le 7 avril dernier, le résultat de l'enquête effectuée auprès des Communes a été présenté au pôle finances et moyens.

Il s'avère que Proxi-cités a permis d'optimiser le partage d'informations entre la Communauté urbaine et les Communes et le pôle finances et moyens a décidé d'augmenter le niveau et la quantité de services fournis tant auprès des Communes qu'auprès d'autres partenaires. Il a également décidé de faire évoluer les modalités de tarification.

Les services fournis aux Communes et les nouveaux tarifs :

les tarifs actuels concernant Proxi-cités correspondent à une participation financière proportionnelle aux droits d'accès demandés. Cette contribution financière correspond à la moitié des coûts engagés pour mettre à disposition les applications et assurer le bon fonctionnement de ces services (redevance sur les logiciels, maintenance et évolution des logiciels, exploitation) :

- adhésion à l'ensemble des services offerts (droits de cités, géonet, chorus) : 3 048,98 € par accès simultané et par an,

- adhésion à un sous-ensemble de services (chorus et géonet) : 1 524,49 € par accès simultané et par an.

Pour les Communes de la communauté urbaine de Lyon, les nouveaux tarifs pourraient être les suivants :

- accès gratuit à géonet et à des services basés sur la technologie Web (l'intranet globe, les délibérations de la communauté urbaine de Lyon, etc.). Compte tenu de la large diffusion de ces services, l'impact relatif du nombre d'accès dans les communes est un facteur marginal du coût global,

- accès payant forfaitaire à un sous-ensemble de services plus onéreux. Ces services donnent lieu à des investissements et à des charges de fonctionnement plus lourdes et proportionnelles au nombre d'abonnés : 3 048,98 € par accès simultané et par an. Cet accès concernerait les applications suivantes :

. droits de cités, relative à l'instruction des permis de construire et des différentes autorisations liées à l'application du droit des sols,

. chorus, qui permet de gérer la coordination des travaux de voirie sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Lyon.

La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions s'effectuerait comme par le passé, grâce à la signature de conventions ou d'avenants aux conventions existantes.

L'ouverture du système d'information à d'autres partenaires

L'ouverture du système d'information vers les partenaires de la communauté urbaine de Lyon permettrait de renforcer les liens existants et favoriserait la collaboration avec les autres services publics de l'agglomération.

Cette ouverture se traduirait par la mise à disposition de géonet aux autres partenaires de la communauté urbaine de Lyon.

Une convention pourrait être signée avec chaque partenaire afin de réglementer les modalités d'utilisation de géonet et de protéger les droits de propriété sur les données.

La participation financière serait proportionnelle au nombre de droits d'accès demandés par an et par accès concurrent. Elle correspondrait aux coûts engagés pour mettre à disposition les applications et assurer le bon fonctionnement de ce service (redevance sur les logiciels, maintenance et évolution des logiciels, exploitation, etc.).

Pour les nouveaux partenaires, le tarif d'adhésion à géonet s'élèverait à 3 000 € par accès simultané et par an, à l'exception des services publics chargés de la sécurité (gendarmerie et police nationale) pour qui l'accès à cette prestation serait autorisé à titre gracieux ;

Vu lesdits projets de conventions et d'avenants ;

Vu sa délibération en date du 1er mars 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - les principes de diffusion et les tarifs soumis :

. à partir du 21 juillet 2003 : gratuité pour l'accès à géonet et à des services basés sur la technologie Web pour les communes,

. à partir du 1er janvier 2004 : 3 048,98 € pour l'accès à droits de cité, chorus pour les communes, 3 000 € pour l'accès à géonet pour les partenaires de la Communauté urbaine et gratuité pour l'accès à géonet pour les services publics chargés de la sécurité (gendarmerie et police nationale).

Les communes qui auraient passé une convention pour l'ensemble des seuls services chorus et géonet, pour un montant de : 1 524,49 € verraient ces conditions maintenues jusqu'à expiration des conventions précitées,

b) - les projets de conventions et d'avenants relatifs à la mise à disposition des données précitées aux communes et aux partenaires de la communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer lesdits projets et tous les actes y afférents.

3° - Les recettes seront inscrites au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - compte 751 000 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,